



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2018-10

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2018

Sommaire

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-01-009 - Décision n° 2018-80 portant délégation de signature du Directeur Général à Thomas LACAZE (2 pages)	Page 3
IDF-2018-09-01-010 - Décision n° 2018-81 portant délégation de signature du Directeur Général à Cynthia BRIERE (2 pages)	Page 6
IDF-2018-09-01-011 - Décision n° 2018-83 portant délégation de signature du Directeur Général à Florent PARE LE DANTEC (2 pages)	Page 9
IDF-2018-10-22-016 - Décision n° 2018-74 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Manon DUBOIS (1 page)	Page 12
IDF-2018-10-22-017 - Décision n° 2018-75 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Muhissi KASSA (1 page)	Page 14
IDF-2018-10-22-018 - Décision n° 2018-76 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Benjamin NION (1 page)	Page 16
IDF-2018-10-22-019 - Décision n° 2018-77 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur José MORA (1 page)	Page 18
IDF-2018-10-22-020 - Décision n° 2018-78 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Frédéric SCHMIT (1 page)	Page 20
IDF-2018-10-22-021 - Décision n° 2018-79 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Hélène TANGUY (1 page)	Page 22
IDF-2018-10-22-014 - Décision n°2018-72 portant délégation de signature du Directeur général à Monsieur Benoît CHANTRE (1 page)	Page 24
IDF-2018-10-22-015 - Décision n°2018-73 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Magalie COLOMBEL (1 page)	Page 26

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-01-009

Décision n° 2018-80 portant délégation de signature du
Directeur Général à Thomas LACAZE

Décision n° 2018-80
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-193, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Thomas LACAZE,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-193 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas LACAZE, Directeur Technique, pour les actes liés à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux n'entraînant aucune conséquence sur le montant du marché ou sur son contenu, à savoir :

- Les ordres de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de suspension de délais de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de reprise d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de prolongation du délai de la mission de Maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, et de levée de réserves
- Les bordereaux de suivi,
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux, non dangereux, inertes,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA),
- Les fiches d'identification des déchets (FID)
- Les bordereaux de remise de clefs,
- Les états des lieux
- Constater le service fait.


Par ailleurs, délégation de signature est également donnée afin :

- De régulariser les actes de bornages contradictoires ;
- De représenter l'Etablissement dans les procédures de référés préventifs.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-01-010

Décision n° 2018-81 portant délégation de signature du
Directeur Général à Cynthia BRIERE

Décision n° 2018-81
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-104, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Cynthia BRIERE,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-104 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Cynthia BRIERE, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018

Fait à Paris, le **01 SEP. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-09-01-011

Décision n° 2018-83 portant délégation de signature du
Directeur Général à Florent PARE LE DANTEC

Décision n° 2018-83
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-182, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Florent PARE LE DANTEC,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-182 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Florent PARE LE DANTEC, Directeur du Développement, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Établissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Paris, le

01 SEP. 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-10-22-016

Décision n° 2018-74 portant délégation de signature du
Directeur général à Madame Manon DUBOIS

Décision n° 2018-74
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-162, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Manon DUBOIS,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-162 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Manon DUBOIS, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 22 octobre 2018.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-10-22-017

Décision n° 2018-75 portant délégation de signature du
Directeur général à Madame Muhissi KASSA

Décision n° 2018-75
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2017-09, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Muhissi KASSA,

Décide :

Article 1 : La décision n°2017-09 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Muhissi KASSA, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 22 octobre 2018.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-10-22-018

Décision n° 2018-76 portant délégation de signature du
Directeur général à Monsieur Benjamin NION

Décision n° 2018-76
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-163, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Benjamin NION,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-163 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Benjamin NION, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 22 octobre 2018.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-10-22-019

Décision n° 2018-77 portant délégation de signature du
Directeur général à Monsieur José MORA

Décision n° 2018-77
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-166, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur José MORA,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-166 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à José MORA, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 22 octobre 2018.

Fait à Paris, le

22 OCT. 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-10-22-020

Décision n° 2018-78 portant délégation de signature du
Directeur général à Monsieur Frédéric SCHMIT

Décision n° 2018-78
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-203, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Frédéric SCHMIT,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-203 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Frédéric SCHMIT, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 22 octobre 2018.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-10-22-021

Décision n° 2018-79 portant délégation de signature du
Directeur général à Madame Hélène TANGUY

Décision n° 2018-79
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2018-01, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Hélène TANGUY,

Décide :

Article 1 : La décision n°2018-01 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Hélène TANGUY, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 22 octobre 2018.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-10-22-014

Décision n°2018-72 portant délégation de signature du
Directeur général à Monsieur Benoît CHANTRE

Décision n° 2018-72
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-196, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Benoît CHANTRE,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-196 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Benoît CHANTRE, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 22 octobre 2018.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-10-22-015

Décision n°2018-73 portant délégation de signature du
Directeur général à Madame Magalie COLOMBEL

Décision n° 2018-73
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-161, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Magalie COLOMBEL,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-161 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Magalie COLOMBEL, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 22 octobre 2018.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT